

ACADEMIE DE REIMS OU DE DIJON

BOURSE ETUDIANTE MUNICIPALE

**(Etudiant inscrit dans une université
ou dans un établissement supérieur
de l'Académie de REIMS ou de DIJON)**

2026 - 2027

L'ACTION MUNICIPALE EN DIRECTION DES ETUDIANTS

La bourse étudiante municipale est une participation aux dépenses auxquelles doit faire face l'étudiant.

Cette démarche est pratique, car elle tient compte des disponibilités des besoins, et de l'éthique. En effet, l'étudiant bénéficiaire d'une aide de la Ville **s'engage** vis-à-vis de celle-ci à poursuivre les études entreprises, contrat explicite entre les deux partenaires.

Ce projet représente un investissement financier important qui est réparti par le Centre Communal d'Action Sociale.

LA BOURSE ETUDIANTE MUNICIPALE

Année Universitaire 2026 / 2027

LES OBJECTIFS DE LA BOURSE ETUDIANTE MUNICIPALE

La bourse étudiante municipale a pour objectif de :

- . **Tendre** vers une égalisation des chances en donnant, à tous ceux qui ont obtenu un baccalauréat, la possibilité d'entreprendre des études supérieures.
- . **Assurer** un complément de ressources en participant à l'effort des familles.
- . **Permettre** la poursuite d'études dans une localité éloignée si la filière n'existe pas dans l'Aube.

LA FORME DE L'AIDE

C'est une allocation annuelle, versée en deux fois si son montant est supérieur à 300 € :

- . A partir du 31 décembre 2026
- . A partir du 16 avril 2027

LES CRITERES D'ATTRIBUTION

Le candidat qui bénéficie de l'allocation municipale doit répondre aux conditions suivantes :

- . **Etre inscrit dans l'enseignement supérieur.**
- . **Obligation de résidence** pour l'étudiant et ses parents qui doivent impérativement résider à Saint-André-les-Vergers à la date du dépôt du dossier et doivent justifier de deux années de résidence.
- . **Etre âgé de 25 ans maximum** au 31 décembre 2026.
- . **Avoir déposé une demande de bourse nationale, départementale** ou autre : aucun dossier ne sera instruit sans notification de rejet ou d'attribution de la bourse nationale.

LE MONTANT DE LA BOURSE ETUDIANTE MUNICIPALE

La bourse étudiante municipale est définie par le montant moyen des dépenses (établi statistiquement), auxquelles doit faire face tout étudiant.

Base de calcul de la bourse étudiante municipale = 445 € par mois.

Sous-condition, que ses études ne puissent être effectuées dans l'agglomération Troyenne ou l'Aube. Dans un tel cas, la base de calcul serait le premier cas.

MODALITES DE CALCUL DE L'ALLOCATION MUNICIPALE

La Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS verse aux étudiants une allocation différentielle afin que leurs ressources atteignent le niveau de la bourse étudiante municipale. Celle-ci est déterminée pour la durée scolaire et ne dépasse pas un plafond de 4 005 €.

Elle se calcule selon la formule :

ALLOCATION = BOURSE ETUDIANTE MUNICIPALE **moins** participation familiale **moins** les bourses.

LA PARTICIPATION FAMILIALE

La participation familiale mensuelle prise en compte est égale à la totalité ou une partie seulement du quotient disponible (Quotient Familial Disponible QFD).

QFD = RESSOURCES *moins* CHARGES FIXES *divisées par* NOMBRE DE PERSONNES

CHARGES *	FIXES
2/3 personnes	730 €
4 personnes	816 €
5 personnes et +	902 €

* (loyer, assurance, impôts locaux, EDF, eau...)

PARTICIPATION FAMILIALE

	QFD		QFD	Participation
Entre	0 €	Et	200 €	0
Entre	201 €	Et	240 €	10 %
Entre	241 €	Et	280 €	20 %
Entre	281 €	Et	330 €	30 %
Entre	331 €	Et	370 €	40 %
Entre	371 €	Et	410 €	50 %
Entre	411 €	Et	610 €	60 %
Entre	611 €	Et	770 €	70 %
Entre	771 €	Et	920 €	80 %
Entre	921 €	Et	1 070 €	90 %
Entre	1071 €	Et	1 220 €	100 %

Pour les dossiers dont le quotient familial est compris entre 1071 € et 1 220 €, les étudiants recevront une allocation unique de 300 € lors du premier versement.

Les étudiants qui bénéficient d'une allocation supérieure à 300 € devront fournir, à la date du 5 mars 2027, une attestation de suivi des cours délivrée par l'établissement d'enseignement supérieur afin de valider le solde du versement.

REDOUBLEMENT ET CHANGEMENT D'ORIENTATION

Pour ces dossiers, le montant de l'allocation versée est égal à la moitié de l'allocation théorique calculée.

PROCEDURE D'ATTRIBUTION

PHASES	MODALITES	DATES
Retrait du dossier	Au C.C.A.S. 11, rue de l'Europe ou sur le www.ville-saint-andre-les-vergers.fr	A partir du 20/07/2026
Dépôt du dossier	Enregistrement des pièces à fournir.	Au plus tard le 9/10/2026
Information du demandeur	Décision Modalités du versement.	Par courrier, à partir du 21/12/2026
Versement de la bourse étudiante municipale	1er versement (virement Trésorerie) 2ème versement "	A partir du 31/12/2026 A partir du 16/04/2027

RETRAIT DES DOSSIERS : à partir du 20 juillet 2026

RECEPTION DES DOSSIERS : Clôture impérative le 9 octobre 2026

Au C.C.A.S., 11 rue de l'Europe - 10120 SAINT-ANDRE-LES-VERGERS

Ouvert de 9 H à 12 H et de 14 H à 17 H

 **03.25.74.22.60**